

réussirait, ils remplissent assez efficacement et assez patriotiquement leur devoir envers l'Etat que s'ils cultivaient le blé, cela aurait une influence immense pour le plus grand avantage de tout le pays.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'en Angleterre un appel d'urgence a été lancé par le gouvernement britannique nous demandant de produire autant de lin que nous en sommes capables.

Je désire aussi dire un mot relativement à la culture du chanvre. Nous avons déjà montré que nous pouvions faire pousser, en ce pays, du chanvre de qualité supérieure. En 1916, Howard Fraleigh de Forest, importa du Kentucky de la graine de chanvre, dans le but d'en faire l'essai sur une étendue de 5 acres. Je suis allé voir son champ cette année-là, et j'y ai trouvé une fort belle végétation de chanvre. Quelques-unes des plantes s'élevaient à une hauteur de 15 pieds, et la moyenne de hauteur pour tout le champ était de 10 pieds. C'était la première expérience, le premier essai de culture de M. Fraleigh. Il était tellement satisfait des résultats, que, l'année suivante, il ensemença 40 acres. Plus que cela, d'autres cultivateurs dans le district environnant, que le succès obtenu par M. Fraleigh avait stimulés, ensemencèrent plusieurs acres, et réussirent également bien en l'année 1917. En février dernier, M. Howard Fraleigh me dit: J'ai réussi dans mes expériences. J'ai démontré que je peux faire pousser en ce pays du chanvre de qualité supérieure, et je suis prêt, d'après le résultat que j'ai obtenu de ces expériences, après deux ans de pratique, à ensemencer trois cents acres cette année pour avoir de la graine de chanvre de semence. Il me fit remarquer que la graine de chanvre, quoiqu'elle vienne originairement de Chine, était importée de ce pays aux Etats-Unis et semée dans le Kentucky, pour l'y acclimater et de là elle est importée en ce pays comme semence. J'ai présenté la situation au ministre de l'Agriculture et au ministre des Douanes au commencement de l'année. M. Fraleigh me faisait remarquer, et je partage son idée, que tant qu'il importait ce chanvre pour s'en servir comme semence, il n'avait pas de droits de douane à payer, ainsi qu'il est permis dans le cas de toutes les autres graines de semence. Maintenant la graine de chanvre coûte \$22.75 le boisseau, et est sujette à un droit d'entrée et à une taxe de guerre. Personne ne va faire des essais—réellement ce n'est pas un essai, car M. Fraleigh a prouvé que c'était un succès commercial—quand cela entraîne une si forte dépense, et j'ai cru comprendre d'après

[M. Glass.]

ce que m'a dit M. Fraleigh dernièrement, qu'ensemencer trois cents acres en chanvre était vraiment plus qu'il ne pouvait assumer dans les circonstances. Je désire faire remarquer que M. Fraleigh fait des expériences de pionnier qui pourraient très bien être faites par la ferme expérimentale, et je crois que le Gouvernement n'irait pas trop loin en important lui-même la graine de semence, qu'il donnerait à M. Fraleigh, pour lui permettre de continuer ses expériences.

Je dirai plus: Si le Gouvernement distribuait de la graine de chanvre ici et là dans le pays, afin de démontrer que l'on peut cultiver avec succès le chanvre aussi bien que le lin, il ferait quelque chose de très avantageux pour le pays en général, car le chanvre, s'il faut en croire les hommes de science, épuise moins le sol qu'aucune autre sorte de plante.

Le chanvre pousse comme une grande canne à sucre et ombrage complètement le sol; les herbes adventices ne peuvent s'implanter là où il pousse. Je suis allé dans le champ de M. Fraleigh, et je n'y ai vu d'herbe nulle part; le terrain était absolument propre. M. Fraleigh dit que la graine de chanvre est ce qu'il peut semer de mieux pour nettoyer le sol.

M. MORPHY: J'ai compris que l'honorable député disait que la graine de chanvre était sujette à un droit d'entrée?

M. GLASS: Je n'ai pas dit qu'elle était sujette à un droit d'entrée, mais qu'elle ne devrait pas l'être. J'espérais que le département des Douanes, ou tel autre département qui est chargé de la chose, ferait remise du droit, lorsque la graine est importée comme semence. Dans ce cas la graine est importée dans le but de faire des expériences, non pour le commerce ordinaire, et celui qui l'importe fait un travail que le département de l'Agriculture pourrait très bien faire sur ses propres fermes à ses propres dépens. Cette graine est importée par lui directement de l'expéditeur au Kentucky. N'est-il pas raisonnable, dans la circonstance, que cette graine entre en exemption de droit comme toutes les autres graines de semence? A l'heure actuelle, la graine de chanvre, telle que nous la connaissons ordinairement, est une graine de commerce employée comme nourriture pour les oiseaux. Dans ce cas elle est sujette à un droit d'entrée, mais c'est un produit tout à fait différent de cette graine là qui est importée pour avoir la fibre de chanvre. Un homme qui consent à prendre les risques de la semer et d'en faire les essais, devrait, à mon avis, avoir droit à quelque